

## Séance du 1<sup>er</sup> avril 2016

L'an deux-mille-seize, le premier avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MARTIN Martine, Maire.

**Présents** : MM. BRUZAT Guy, COUSTURIAN Benoît, LAGARDERE Régis, GANCARZ Michel, LAVIGNE Robert, ROUET Patrice, Mmes TERRAIL Élisabeth, DIANA Hélène.

**Absents** : M.M. PASQUALI Patrick, LAURIER Patrice

**Secrétaire de séance** : Melle DIANA Hélène.

### Affectation de résultat

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCIC E 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT
INVEST	-124 134,88 €		55 481,37 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	-68 653,51 €
				0,00 €		
FONCT	346 753,97 €	109 986,49 €	42 972,18 €	Recettes		279 739,66 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2015</b>	<b>279 739,66 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>68 653,51 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>211 086,15 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>68 653,51 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2015</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0,00 €</b>

## **Vote du Budget Primitif 2016**

Le Conseil Municipal examine le budget primitif 2016 qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement :**

Dépenses : 480 896.15€

Recettes : 480 896.15 €

### **Investissement :**

Dépenses : 455 217.12€

Recettes : 455 217.12€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2016.

---

## **Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité Transmis mission électronique des documents budgétaires sur actes budgétaires**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 19 Juillet 2013 signée entre la Préfecture du Gers représentée par le préfet et la commune de MONFORT représentée par son maire.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Article 1<sup>er</sup> : Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

### **« ARTICLE 3.3 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires**

#### **3.3.1 Transmission électronique des documents budgétaires de l'exercice en cours**

Pour la transmission électronique des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur le module Actes budgétaires.

En effet, nonobstant l'application des dispositions du 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'intégralité du document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML (contenant les parties « I – Informations générales », « II – Présentation générale du budget », « III – Vote du budget » et « IV – Annexes ») ;
- La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes ;
- À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique au « représentant de l'Etat » ;
- L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la transmission électronique dans l'application @ctes de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.

Cette transmission électronique s'effectue selon les modalités de transmission des actes, telles qu'elles sont prévues aux articles 3.1 à 3.2.5 de la présente convention.

### **3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique**

La possibilité de transmettre par voie électronique les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur, soit :

- Le budget primitif ;
- Le budget supplémentaire ;
- La(es) décision(s) modificative(s) ;
- Le compte administratif.

### **3.3.3 Élaboration du document budgétaire à transmettre par voie électronique au « représentant de l'État »**

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction générale des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM. »

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant n°01 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Après lecture de l'avenant, à l'unanimité le conseil municipal :

- Approuve l'avenant,
- Autorise Madame le maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

---

### **Réglementation de la sortie École**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les problèmes de dangerosité posés par la Chapelle attenant à la zone de passage des élèves.

Une solution permettant de sécuriser l'accès des enfants scolarisés est à l'étude, mais nécessite l'avis du Conseil Départemental pour l'arrêt du bus.

Madame le Maire se charge de solliciter cet avis.

---

### **Vente tracteur tondeuse**

Suite à l'achat d'une nouvelle tondeuse, Madame le maire fait part au conseil municipal du souhait de vendre l'ancienne tondeuse.

Après discussion, le conseil municipal :

- Fixe le prix de vente à 1500€,
- Charge Madame le Maire de signer les documents se rapportant à la vente du tracteur.

---

### **Vente tracteur RENAULT**

Madame le maire fait part au conseil municipal du souhait de vendre le tracteur RENAULT.

Après discussion, le conseil municipal :

- Fixe le prix de vente à 500€,
- Charge Madame le Maire de signer les documents se rapportant à la vente du tracteur.

## Délibération autorisations d'absences

Rappelle à l'assemblée que les fonctionnaires et agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale agent des autorisations d'absence pour évènement familiaux, conformément à l'article 59 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il précise que ces dispositions ne fixent pas le nombre de jours maximum à accorder et qu'il est par conséquent nécessaire de prévoir une réglementation de ces autorisations.

**Le Conseil Municipal** après avoir délibéré, **décide** :

- d'accorder aux fonctionnaires et agents non titulaires, les autorisations d'absences, comme suit :

### **Voir tableau ci-joint.**

- de laisser à l'appréciation de l'autorité territoriale, d'accorder ces autorisations, au vu des justificatifs et des nécessités du service

---

## Questions diverses :

Relance courrier Épicerie Solidaire : Madame le Maire fait lecture de la lettre de relance.  
Le conseil municipal rejette cette proposition.

Demande subvention LA LIGUE contre le cancer : Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

Rue d'Embonnau : Dans le cadre du plan pluriannuel de rénovation des rues de MONFORT. Madame le Maire fait lecture du devis de l'entreprise CARRERE pour l'aménagement de la rue d'Embonnau.  
Le devis s'élève à 15 108.00€ TTC.  
Après lecture, le conseil municipal approuve le devis.  
Cette somme est budgétisée pour l'année 2016.

Dossier Chapelle du Cimetière : suite à la réunion publique du 18 mars 2016. Trois démarches ont été entamées :

- Courrier de synthèse adressé à la Sous-Préfecture de Condom,
- Procédure de modification de l'accès à l'école (dangerosité),
- Dépôt d'une demande de permis de démolir.

Demande réserve parlementaire- Restructuration du cimetière : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de restructuration du cimetière sis Rue Mauvezin. Les travaux envisagés ont pour objectif : un cimetière d'un aspect fonctionnel et conforme grâce à des procédures de reprises de sépultures à l'état d'abandon et/ou reprise des tombes sans concession à défaut de régularisation de la situation avec les familles et, si nécessaire, de reprise des concessions échues, à défaut de renouvellement dans les délais impartis.

Madame le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût global des travaux est estimé à 18 120.50€ HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Réserve parlementaire : 9 060.25 €
- Autofinancement communal : 9 060.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Approuve le dossier et sollicite une aide financière**, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2016,
- **Autorise Madame le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

La séance est levée à 23h30.